

**Délibération n°2014/079**  
**Séance du 05 mars 2014**

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2**

**RESEAU PALADIN**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2011/0094 du 09/02/2011 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et l'entreprise Bièvre Bus Mobilités ;
- VU** la délibération n°2011/0094 du 09/02/2011 approuvant la convention partenariale entre le STIF, la CA des Hauts de Bièvre et la société Bièvre Bus Mobilités ;
- VU** la délibération n°2013/256 du 10 juillet 2013 approuvant l'avenant n°1 au contrat d'exploitation de type 2 et l'avenant n°1 à la convention partenariale entre le STIF, la CA des Hauts de Bièvre et la société Bièvre Bus Mobilités ;
- VU** le rapport n°2014/079 à 083 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport, de la Commission qualité de service du 6 février 2014 et de la Commission économique et tarifaire du 5 février 2014 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

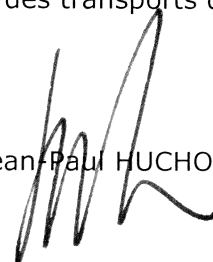
**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°2 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau Paladin joint à la présente délibération, ainsi que l'ensemble des annexes ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant au contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec la société Bièvre Bus Mobilités ;

**ARTICLE 3 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 2  
au  
CONTRAT DE TYPE II  
Paladin – 002 090**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie Mougard en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 05 mars 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

**Bièvre Bus Mobilités**, SAS au capital de 153 574,00 Euros €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de EVRY sous le numéro 622 006 443 dont le siège est situé au 15 rue Ampère à 91320 Wissous, représentée par son Président, Monsieur Loïc BLANDIN.

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

## **Préambule**

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 et la convention partenariale du réseau Paladin le 09/02/2011.

Le Conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- avenant Générique G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance ;
- avenant Générique G2 voté le 11/07/2012, ayant pour objet la tarification et la fin de l'assujettissement des CT2 à la TVA ;
- avenant n°1 voté le 10/07/2013, ayant pour objet la modification du plan pluriannuel d'investissements, la restructuration de la ligne 020-149-001 pour la desserte de Wissous et le doublage saisonnier de deux courses de la ligne 020-149-002

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Ces modifications concernent :

- Un renfort du dispositif de médiation dont bénéficie le réseau

Leur date de mise en service est le : 01/04/2014

**EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

### **Article 1. Pièces contractuelles modifiées**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant.

Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe F4 Spécificités du réseau

**Article 2. Entrée en vigueur et notification**

L'avenant N° 2 prend effet à compter de sa notification. Il est conclu pour la période comprise entre le 01 avril 2014 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

\_\_\_\_\_  
Pour le Syndicat des transports  
d'Ile-de-France,  
Pour la Directrice générale et par délégation

\_\_\_\_\_  
Pour l'entreprise

**La Directrice de l'exploitation,  
Catherine Bardy**